

L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec
Hiver 2020 ■ Volume 9 ■ Numéro 2

NUMÉRO
SPÉCIAL

L'ORDRE CÉLÈBRE SON
150^e ANNIVERSAIRE



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

PRÉSENT POUR VOUS DEPUIS 150 ANS

ÉDITORIAL

L'ORDRE : UN MOTEUR DE TRANSFORMATION DE LA PROFESSION P. 4

RETOUR SUR CERTAINS MOMENTS MARQUANTS DE NOTRE HISTOIRE P. 7



FINANCIÈRE DES
PROFESSIONNELS

GESTION DE PATRIMOINE



AU SERVICE DES PHARMACIENS ET DE LEURS FAMILLES

fprofessionnels.com

***Toutes nos félicitations
à l'occasion de votre 150^e!***



Actionnaire de Financière
des professionnels depuis 1988

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille.

L'interaction

ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : 514 284-9588
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : linteraction@opq.org
www.opq.org

RÉDACTRICE EN CHEF

Julie Villeneuve

COORDONNATRICE

Valérie Verville

COLLABORATRICE À CE NUMÉRO

Nancy Marando

GRAPHISME

GB Design
www.gbdesign-studio.com

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

PUBLICITÉ

Marie-Eve Presseau, CPS Média
Téléphone : 450 227-8414, poste 314
mpresseau@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2020
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1918-6789

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au www.opq.org.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



ÉDITORIAL

L'Ordre : un moteur de transformation de la profession **4**



ÉDITORIAL

Une évolution vue de l'intérieur **5**



150 ANS d'histoire

Retour sur certains moments marquants de notre histoire **7**

Mots des dignitaires **12**



La *Loi sur la pharmacie* au fil des époques **15**
Devenir pharmacien d'hier à aujourd'hui **19**



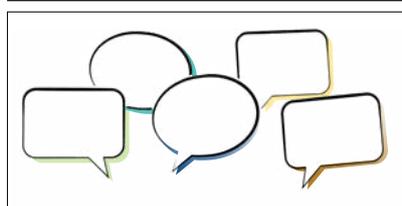
Inspection et enquête : deux piliers de la protection du public **24**



Santé publique : quand l'Ordre prend position **28**



Au cœur de la permanence de l'Ordre **31**



Parole à nos partenaires **34**

Nos employés se souviennent... **36**

150 ANS

L'Ordre : un moteur de transformation de la profession



Par Bertrand Bolduc
Président

Vous tenez entre vos mains un numéro spécial de *L'interaction* visant à présenter les grands jalons de l'histoire de l'Ordre. En 2020, nous célébrons les 150 ans de notre belle organisation. Nous soulignerons cet anniversaire de différentes façons en cours d'année. En plus de ce numéro spécial de *L'interaction* envoyé exceptionnellement en version papier à tous les pharmaciens du Québec, un ouvrage sur l'histoire de l'Ordre sera publié.

Célébrer un anniversaire nous offre l'occasion de prendre un temps d'arrêt. Quand je regarde d'où nous sommes partis et où nous en sommes rendus aujourd'hui, nous ne pouvons qu'être fiers du chemin parcouru.

Depuis 150 ans, l'Ordre est un moteur d'évolution de la profession tant grâce à ses démarches visant à faire progresser notre rôle au bénéfice des patients, qu'à l'accompagnement offert afin que chaque pharmacien prodigue les meilleurs soins et services pharmaceutiques qui soient à la population du Québec.

Ce numéro présente les avancées réalisées au fil des ans tant sous l'angle de la réglementation, que des fonctions comme l'inspection, l'admission et les enquêtes, que des prises de position.

L'Ordre des pharmaciens, cela a été beaucoup de choses : la volonté de se professionnaliser, les conflits avec les épiciers, les démarches pour sortir le tabac des pharmacies, des batailles jusqu'en Cour suprême pour avoir la capacité d'enquêter, des prises de position sur l'assurance médicament et la politique du médicament. La Loi 90, la Loi 41, maintenant le projet de loi 31.

Tout n'a pas été parfait et, lorsqu'on se documente sur notre histoire, on réalise nos faux pas et nos erreurs. L'Association pharmaceutique de la province de Québec devenue le Collège des pharmaciens de la province de Québec et maintenant l'Ordre des pharmaciens du Québec a appris, cheminé et s'est développé.

Dans les prochains mois, vous aurez l'occasion d'en apprendre plus sur notre histoire, votre histoire. Des acteurs importants de celle-ci ont accepté d'en témoigner ; des capsules vidéo seront diffusées en cours d'année. Ces témoignages nous permettent de réaliser qu'à travers les batailles et les luttes, une constante demeure : la volonté de toujours faire plus et mieux pour la population du Québec.

Tous les jours, grâce à notre travail, des milliers de patients au Québec reçoivent de meilleurs soins et services pharmaceutiques. Bonne année 2020 et bon anniversaire à tous les pharmaciens !

Une évolution vue de l'intérieur

J'ai la chance de travailler à l'Ordre depuis maintenant 14 ans, mais je suis témoin privilégiée de ce qui s'y déroule depuis une trentaine d'années. Je ne prétends évidemment pas connaître toute l'étendue de son histoire, qui est à la fois riche et dense, mais depuis que j'ai la chance de diriger cette organisation, je vois son évolution de l'intérieur.

L'histoire de la profession de pharmacien est intéressante. D'abord subordonnés aux médecins, les pharmaciens ont initialement joué le rôle d'apothicaires, pour devenir des conseillers en remèdes, experts en médicaments et, aujourd'hui, spécialistes en soins et services pharmaceutiques.

Ce rôle joué historiquement par les pharmaciens a forgé la personnalité qui nous caractérise. Nous avons dû faire notre place au sein du milieu de la santé et comme professionnels en soins, mais nous n'avons jamais perdu une grande qualité : l'humilité.

La richesse de l'Ordre, c'est d'abord et avant tout les gens qui le composent. Depuis que j'occupe la Direction générale, j'ai travaillé en collaboration avec quatre présidents, au moins une cinquantaine d'administrateurs et encore davantage d'employés. Comme les professionnels qui la composent, l'Ordre sait se remettre en question. Il s'agit d'une grande richesse qui est à la base même de l'évolution que nous avons connue au cours des dernières années.

L'État nous délègue un rôle important comme ordre professionnel, celui de protéger le public. À l'Ordre, j'ai toujours senti à quel point les administrateurs et le personnel prenaient à cœur cette importante mission.

À mon arrivée à l'Ordre, l'organisation était dans une période de crise. Nous avons su nous en sortir avec grande maturité, en revoyant d'abord nos façons de faire et nos prises de décision. Nous avons su écouter les experts en gouvernance qui nous ont été délégués par l'Office des professions du Québec. Et aujourd'hui, je pense que nous



Par Manon Lambert

Directrice générale et secrétaire

avons accompli un grand bout de chemin ; l'Ordre des pharmaciens est maintenant reconnu comme un leader et un exemple de bonne gouvernance au sein du système professionnel québécois, ce qui nous attire la confiance des différentes instances.

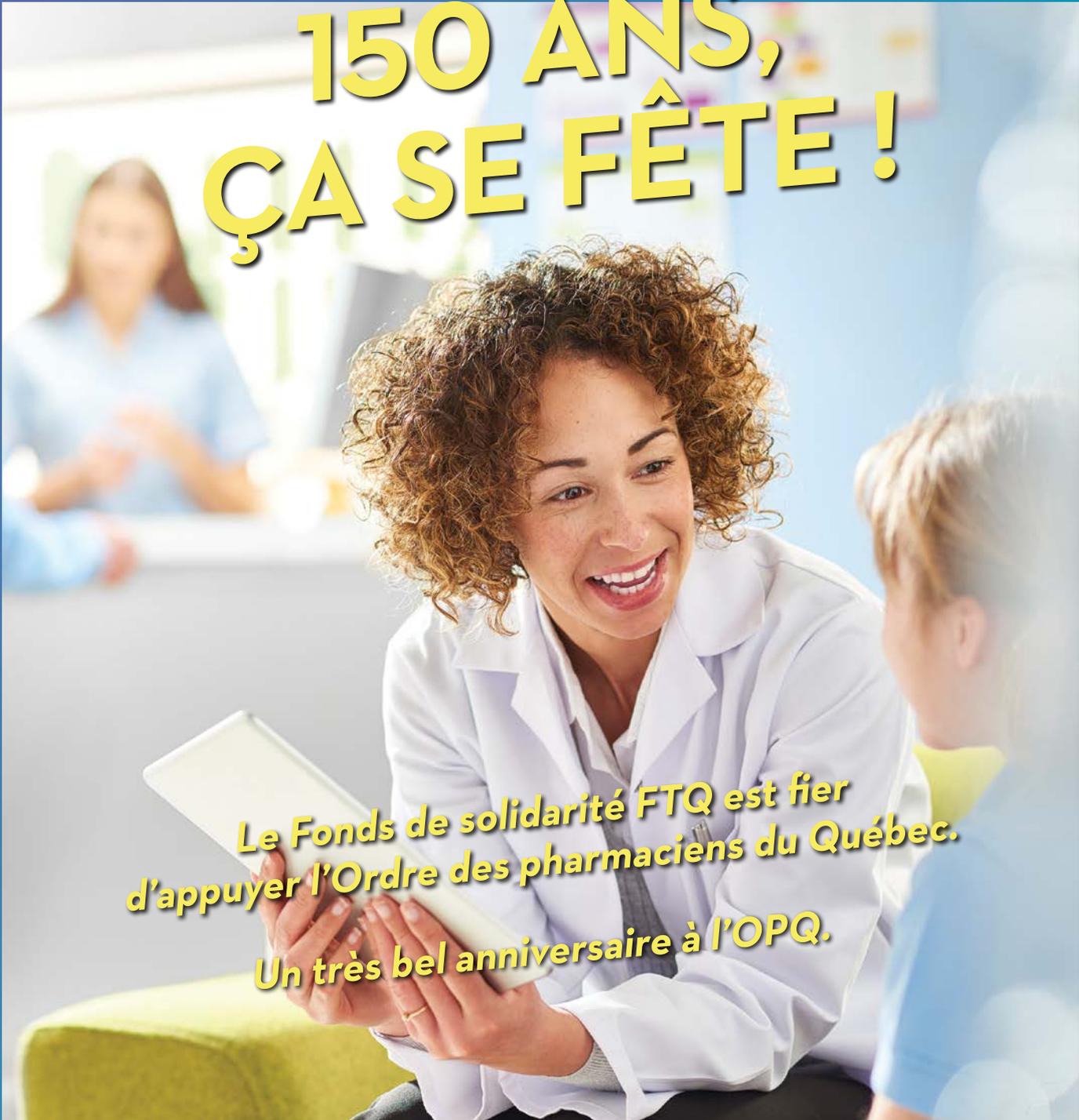
La Loi 41 et maintenant le projet de loi 31 n'auraient pas pu exister sans ce travail de fond. Si l'Ordre est maintenant sollicité par le ministère de la Santé et des Services sociaux, par l'Office des professions, par des organismes du milieu de la santé et même internationalement, c'est parce que nous avons su écouter, apprendre et que nous sommes dignes de confiance.

C'est un honneur pour moi d'avoir été présente au 140^e anniversaire de l'Ordre et d'y être encore 10 ans plus tard. J'ai eu la chance de vivre cette évolution de l'intérieur. Je tiens à saluer tous ceux qui y ont participé de près ou de loin. L'Ordre, c'est la somme de chacun d'entre nous !

Bon début d'année à tous les pharmaciens et bon 150^e !

A handwritten signature in black ink that reads "Manon Lambert".

150 ANS, ÇA SE FÊTE !



*Le Fonds de solidarité FTQ est fier
d'appuyer l'Ordre des pharmaciens du Québec.
Un très bel anniversaire à l'OPQ.*

*L'épargne au Fonds permet à plus de 700 000
Québécois d'assurer leur épargne-retraite.*

C'EST ÇA, L'ÉPARGNE POSITIVE.

Apprenez en plus au
fondsftq.com/reer-plus

 **FONDS**
de solidarité FTQ

150 ANS d'histoire

De l'époque de l'Association pharmaceutique de la province de Québec, en passant par celle du Collège des pharmaciens, jusqu'à l'actuel Ordre des pharmaciens du Québec, il s'en est passé des choses ! Faisons un retour sur certains moments marquants de notre histoire.

1867

Création de la Montreal Chemists Association



1870

Incorporation de l'Association pharmaceutique de la province de Québec (APPQ)

1890

Les pharmaciens obtiennent l'exclusivité de la vente de tous les médicaments, incluant les remèdes brevetés. Ce privilège sera révoqué en 1899.



1875

Adoption de la première *Loi de pharmacie* au Québec

Les pharmaciens obtiennent le monopole de la vente au détail, de la préparation sur prescription et de la composition des médicaments, en plus du contrôle de l'admission à la profession.

1916

La durée des études en pharmacie est prolongée de deux à quatre ans et un bureau de discipline est créé.

1919

Entrée en vigueur d'un règlement interdisant aux femmes l'admission à l'étude de la pharmacie

1944

L'APPQ devient le Collège des pharmaciens de la province de Québec (CPPQ).

1964



Exemple d'un bulletin du mois d'octobre 1966

Plusieurs amendements ont permis de mettre en branle des réformes pour revaloriser la profession : restriction du territoire où les médecins peuvent tenir pharmacie, réglementation de la publicité et de la tenue de pharmacie.

Création du *Bulletin officiel du Collège des pharmaciens de la province de Québec*

1953

Le baccalauréat en pharmacie devient obligatoire pour l'obtention de la licence. De plus, il est dorénavant interdit aux fabricants et grossistes de vendre des médicaments à d'autres personnes que les membres enregistrés auprès du Collège des pharmaciens.

1967

L'entrée en vigueur de l'article 21 de la *Loi de pharmacie* rend obligatoire la présence d'un pharmacien pendant les heures d'ouverture de l'officine.

1969

Adoption par le Conseil des gouverneurs du premier code d'éthique de l'histoire du Collège

1974

Entrée en vigueur de la *Loi sur la pharmacie*

Le rôle clinique du pharmacien est maintenant reconnu : il est responsable d'informer le public et de contrôler la consommation médicamenteuse de ce dernier ; il est tenu de communiquer des renseignements sur l'usage prescrit ou reconnu des médicaments ; il doit tenir un dossier pour chaque patient et en faire l'étude pharmacologique ; la substitution de médicaments est dorénavant permise.

Le Collège des pharmaciens devient l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ).



La Coupe Hygie devient l'emblème des pharmaciens.

Elle est considérée comme le symbole international de la pharmacie.

1974

Journée du siècle de la pharmacie

Audiences devant l'Office des professions du Québec et débrayage de pharmaciens et d'étudiants en pharmacie en lien avec les règlements de l'Ordre sur la tenue de pharmacie et la publicité



Novembre 1974.

Photographe : Adrien Hubert @BANQ Vieux-Montréal

1974

Avec l'entrée en vigueur du *Code des professions*, 38 ordres professionnels sont reconnus et ont pour principal mandat d'assurer la protection du public.

1974

Publication de nouveaux projets de règlements, notamment le règlement concernant la publicité et le règlement sur la tenue des pharmacies, qui ont fait l'objet de contestations juridiques.

1980

Le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre est créé.

1983

Création du prix Louis-Hébert pour souligner l'ensemble de la carrière d'un membre



1985

Création du programme *Alerte*

1988

Création de la Direction des services professionnels

1989

Première élection du président de l'OPQ au suffrage universel

Claude Lafontaine est le premier président élu par l'ensemble des membres.

1989

Adoption d'un premier énoncé de mission

L'OPQ apporte son entière coopération au MSSS pour faire des pharmaciens des « partenaires responsables » orientés vers l'amélioration de la santé et du bien-être des Québécois.



1991

Modification au *Code de déontologie des pharmaciens* pour interdire la vente de tabac dans la partie commerciale adjacente à la pharmacie



1991

Le projet de loi 99 donne au gouvernement le pouvoir de créer des catégories de médicaments et d'y assortir des conditions et modalités de vente.



1994

Victoire de l'OPQ en Cour d'appel dans la cause contre MediTrust
Fait cesser la pharmacie postale provenant de l'extérieur du Québec.

1995

Élection d'une première femme, Janine Matte, à la présidence de l'Ordre



1995

Entrée en vigueur du programme Code médicament dans toutes les pharmacies vendant des médicaments en vente libre.

1998

Adoption de la *Loi sur le tabac* au Québec

La vente de tabac dans les boutiques adjacentes aux pharmacies (à l'extérieur de l'officine) devient illégale.

1998

Le gouvernement du Québec adopte le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments au Québec* et trois annexes sont créées.

2002

États généraux de la pharmacie organisés par l'Ordre des pharmaciens du Québec



2001

Les pharmaciens sont autorisés à prescrire la contraception orale d'urgence.

2000



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Création du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)

2003

Création de la Direction des enquêtes à l'OPQ en fusionnant les enquêtes pour exercice illégal et celles du syndicat

2003

Entrée en vigueur du projet de loi 90 (réforme du *Code des professions*) qui modifie le champ d'exercice des pharmaciens et leur réserve six nouvelles activités.

2006

Victoire du syndic de l'OPQ en Cour suprême dans la cause contre Pharmascience



2008

Entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie des pharmaciens*

Les changements permettent d'encadrer les remises et rabais consentis pour l'achat de génériques.

2009

Signature d'un accord pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des pharmaciens québécois et français par l'OPQ et l'Ordre national des pharmaciens de France

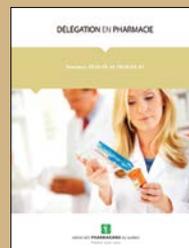


2009

Signature par l'OPQ de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens*

2010

Publication des normes 2010.01 (*Délégation en pharmacie*) et 2010.01.01 (*Délégation de la vérification contenant-contenu*)



2010

Premier Rendez-vous de l'Ordre des pharmaciens du Québec



La thématique abordée était « Système de santé sous haute pression – Le pharmacien au cœur des solutions ».

2011

Mise en place du programme de Qualification en pharmacie (QeP) en collaboration avec l'Université de Montréal



2011

Adoption du projet de loi 41 modifiant la *Loi sur la pharmacie*

Les parlementaires s'entendent pour élargir le rôle des pharmaciens.

2011

Création d'un groupe de travail (AQPP, A.P.E.S., ABCPQ, AQATP) par l'OPQ pour la révision du rôle des ATP



2011

Publication des *Standards de pratique* de l'OPQ et mise en place du programme de surveillance de l'exercice qui s'appuie sur ceux-ci.



2011

Création du prix Innovation qui est remis à un membre de l'Ordre s'étant distingué dans son milieu par la prestation de soins pharmaceutiques de qualité.

Le premier prix est remis à M. Simon Lessard.



2013

Première édition des Conférences de l'Ordre

La thématique abordée était « Loi 41 : nouvelles activités, nouvelle réalité ».



2015

Entrée en vigueur de la Loi 41 élargissant les activités professionnelles des pharmaciens



2017

Le titre Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec est créé.



2017



2018

Entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens

2019

Le Conseil du trésor donne son accord au ministère de l'Éducation pour rehausser le diplôme d'études professionnelles actuel et l'ajout d'un programme de niveau collégial.



L'Événement des pharmaciens 2017 a lieu.

L'Ordre, l'A.P.E.S. et l'AQPP, en partenariat avec la Faculté de pharmacie de l'Université Laval, organisent conjointement un événement à l'occasion du 400^e anniversaire de l'arrivée de Louis Hébert, le premier apothicaire en Amérique du Nord.

Mots des dignitaires

150 ANS



Nul doute que ce 150^e anniversaire représente un moment charnière dans l'histoire de l'Ordre des pharmaciens du Québec, un moment qui permet à la fois de réfléchir sur les événements importants ayant jalonné son parcours et de regarder vers l'avenir.

Le rôle des pharmaciens est en perpétuelle évolution. Nous nous sommes donné le mandat d'élargir leur rôle et de leur offrir une plus grande autonomie professionnelle, dans un souci d'optimisation et d'amélioration de l'accessibilité des services. Nous sommes sur la bonne voie. Les pharmaciens, en tant que professionnels de la santé, font partie de la solution.

À vous tous qui avez choisi cette profession et qui, chaque jour, partagez votre expertise précieuse avec votre clientèle, merci. Votre contribution fait partie des mesures qui nous aideront à avoir un réseau de la santé encore plus performant, encore plus accessible, encore plus humain.

Danielle McCann

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Votre
gouvernement

Québec

Mots des dignitaires

Ce fut un plaisir d'être parmi vous le 22 octobre au Capitole afin de saluer le 150^e anniversaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Il est important de le rappeler : votre ordre, avec plus de 9 500 membres, joue un rôle crucial pour la santé des Québécoises et des Québécois aux quatre coins du Québec.

Depuis 25 ans, les pharmaciens ont modernisé leurs pratiques pour offrir de meilleurs services à tous nos citoyens. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie. Notre gouvernement est actif sur plusieurs fronts pour faire en sorte que les Québécoises et les Québécois aient un système de santé plus accessible et plus performant.

Ces initiatives témoignent bien sûr de la confiance qu'inspirent les pharmaciens, mais aussi des responsabilités que notre gouvernement désire vous confier et des attentes à votre égard. D'apothicaire, le pharmacien est devenu avec le temps un professionnel de la santé qui personnalise la thérapie médicamenteuse.

À la lumière des grands pas en avant faits au cours des 25 dernières années, je suis convaincue que le rôle des pharmaciens va continuer d'évoluer pour le plus grand bien de la population, que l'on soit un jeune, un parent ou une personne âgée.

Longue vie à l'Ordre des pharmaciens du Québec!

Sonia Lebel

Ministre de la Justice



L'histoire de la pharmacie est des plus intéressantes. Les communautés d'apothicaires seraient à l'origine du caractère réglementé de l'exercice contemporain de la pharmacie. La création du tout premier Collège de pharmacie trouverait ses origines dans un décret signé par Louis XVI en 1777. Deux siècles plus tard plus près de nous, l'Ordre des pharmaciens du Québec est institué au sein du Code des professions du Québec dès sa sanction en juillet 1973. Que de chemin parcouru depuis !

L'histoire de l'Ordre des pharmaciens du Québec est jalonnée de réussites et de réalisations significatives en phase avec les étapes marquantes du développement professionnel de ses membres.

Dynamique, l'Ordre aborde les défis en faisant montre d'un leadership compétent. Il privilégie l'ouverture et le dialogue avec les parties prenantes concernées. Aujourd'hui, le pharmacien est un professionnel de la santé de premier plan. Ses compétences sont pleinement mises à profit et elles contribuent significativement au mieux-être de la population québécoise.

La confiance du public se gagne tous les jours. Dans la poursuite de cet objectif noble, par sa proactivité et la qualité de son engagement, l'Ordre des pharmaciens exerce une influence positive au sein du système professionnel.

Ce 150^e anniversaire nous fournit l'occasion de célébrer et de formuler aussi nos meilleurs vœux à tous ceux et celles qui, au fil des prochaines décennies, poursuivront sa mission avec succès!

Diane Legault

Présidente de l'Office des professions du Québec



LE GALA DU CENTENAIRE

Dans le cadre de son centenaire,
la Faculté de pharmacie de
l'Université de Montréal
vous convie au

Gala de la pharmacie et des sciences pharmaceutiques

Mai 2020

Les anniversaires
de l'OPQ (150 ans) et de
l'AQPP (50 ans) seront
également soulignés
lors du gala

Billets en vente
dès février 2020 au
[pharm.umontreal.ca/
centenaire/gala](http://pharm.umontreal.ca/centenaire/gala)

Faculté de pharmacie

Université 
de Montréal

100 ans
d'excellence

Merci à nos partenaires
pharm.umontreal.ca/centenaire/gala



LA LOI SUR LA PHARMACIE AU FIL DES ÉPOQUES

Reflet de l'évolution de la profession

La première ordonnance encadrant l'exercice des professions de la santé remonte à 1788. Cette ordonnance impose à « tout individu voulant investir le champ de la santé » l'obligation d'obtenir une licence, sous peine d'amende. À cette époque, même s'il existe une forme de hiérarchie à l'intérieur du corps médical, la séparation des sphères de pratique demeure imprécise et les mesures de contrôle, difficilement applicables.

La licence la plus octroyée jusqu'en 1805 est celle de chirurgien et apothicaire. À partir de 1815, il devient peu fréquent de voir les deux titres reconnus pour une même personne. Le tracé des juridictions devient plus net. En 1831, une loi vient uniformiser les titres professionnels : médecins et chirurgiens versus apothicaire, *chemist* et *druggist*.

150 ANS

À cette époque, il faut avoir 20 ans pour être admis à l'examen du Bureau médical, et avoir fait un apprentissage d'au moins trois ans auprès d'un apothicaire, *chemist*, *druggist* ou vendeur de remèdes. La Loi de 1831 témoigne de l'importance que prend l'exercice de la pharmacie et suggère que les activités des apothicaires menacent les prérogatives des médecins. En effet, cette loi prévoit des amendes

pour les apothicaires qui visitent des malades ou prescrivent des remèdes. Le seul privilège qui leur est reconnu est celui de vendre des articles qui leur sont demandés, sans les accompagner d'aucune direction pour en régler l'usage.

1875: une première *Loi de pharmacie voit le jour*

En 1869, de premiers débats ont lieu à la Montreal Chemists Association autour d'un projet de loi qui sera déposé l'automne de cette même année à l'Assemblée législative. Le groupe souhaite se faire connaître sous le nom de Collège de pharmacie de la province de Québec. Inspiré du *Pharmacy Act* voté en Grande-Bretagne en 1868, le projet s'inscrit dans un mouvement de mobilisation et d'organisation qui s'opère à l'échelle du monde occidental.

Ce projet de loi donne le pouvoir aux pharmaciens de réglementer l'exercice de leur profession, d'en fixer les critères d'admission, le contenu de la formation et établit un monopole d'exercice. Il devient rapidement controversé, particulièrement auprès des médecins, si bien qu'il est retiré à la demande des pharmaciens.

Après quelques modifications, le projet de loi est à nouveau présenté au gouvernement et l'Association des pharmaciens de la province de Québec (APPQ) est créée en 1870. L'*Acte d'incorporation de l'APPQ* prévoit que tous les individus souhaitant faire partie de l'APPQ doivent être déjà établis en tant que *chemists* et *druggists*. À sa création, l'APPQ compte une centaine de membres, concentrés pour la plupart à Montréal et à Québec.

En 1873, le président de l'APPQ, Nathan Mercer, amorce un rapprochement avec le Collège des médecins et annonce que l'organisme souhaite faire amender l'*Acte d'incorporation* de l'APPQ. Il fait appel à la collaboration du Collège pour que le pouvoir d'examiner et d'accorder des licences soit confié à l'APPQ. Les pharmaciens présentent ainsi leur projet aux médecins pour obtenir leur approbation. Ces derniers acceptent et se plient aux arguments des pharmaciens. C'est donc en 1875 que la première version de la *Loi sur la pharmacie* (appelée à l'époque «Loi de pharmacie») voit le jour.

La bataille des épiciers pour la distribution des médicaments

Quinze ans après l'entrée en vigueur de la *Loi de pharmacie*, en 1890, un amendement y est apporté. Celui-ci supprime l'annexe B de la Loi, ce qui fait en sorte que l'APPQ peut déclarer par règlement interne qu'une substance est un poison et, ce faisant, en réserver la vente exclusive à ses membres. Ainsi, les remèdes brevetés, soit des remèdes en vente libre, comme des sirops, toniques ou onguents destinés à soulager des maux chroniques du quotidien, et fort populaires auprès d'une population ayant difficilement accès à des soins de santé, ne peuvent être vendus qu'en pharmacie à l'avenir.

À partir de ce moment, l'APPQ poursuit activement les épiciers et commerçants qui vendent des remèdes brevetés. Ces derniers, insatisfaits de la situation, font des pressions afin que la loi soit révisée. Le gouvernement de l'époque décide alors de faire enquête et de tenir une commission sur les remèdes brevetés. Le gouvernement amende la *Loi de pharmacie* en 1899: les remèdes brevetés et particuliers seront de nouveau en vente libre.

Entre commerçants et professionnels de la santé

Au début du XX^e siècle, la formation se développe et plusieurs membres de l'APPQ revendiquent la volonté de se professionnaliser. La *Loi de pharmacie*

LA LOI DE PHARMACIE DE 1875 EN QUATRE POINTS

1. Elle confère le pouvoir à l'APPQ de fixer les critères d'accession à la pratique et de déterminer le contenu de la formation.
2. Les pharmaciens obtiennent le monopole de la vente au détail, de la préparation sur prescriptions et de la composition des drogues ou des poisons énumérés à l'annexe A de la Loi. Cette annexe comprend 12 substances ou groupes de substances considérées comme dangereuses. Toute autre substance médicamenteuse peut être vendue ailleurs qu'en pharmacie.
3. La Loi prévoit des amendes en cas d'exercice illégal ou de non-respect par les pharmaciens de diverses clauses encadrant la pratique et la tenue de la pharmacie.
4. Malgré ce qui précède, tout médecin ou chirurgien peut continuer d'exercer la pharmacie s'il est inscrit aux registres de l'APPQ et qu'il paie les honoraires.

est amendée en 1916 et prévoit notamment la création d'un tribunal de discipline, la possibilité pour le secrétaire de l'APPQ d'inspecter les pharmacies et de nouvelles exigences liées à la formation. Le projet prévoit également qu'un médecin ne peut exercer « le commerce de la pharmacie » dans les villes de plus de 6000 habitants. Ce dernier amendement n'est pas accepté dû à une forte opposition. Ainsi, les médecins continuent d'avoir le droit d'exercer la pharmacie, sauf à Montréal et à Québec.

Les années 1930 sont tumultueuses : en période de crise économique, les pharmaciens sont tiraillés entre leur rôle professionnel et le côté mercantile de leur art. Les luttes se multiplient sur divers fronts pour limiter la concurrence : avec l'Association des épiciers pour le contrôle exclusif de la vente des remèdes brevetés et avec les hôpitaux, pour limiter la vente de médicaments faite dans leurs dispensaires. Si aucun gain n'est fait en ce qui concerne les remèdes brevetés, l'APPQ obtient tout de même un amendement à la *Loi de pharmacie* en 1934 afin de restreindre aux seuls patients des hôpitaux la vente de médicaments par leurs pharmacies.

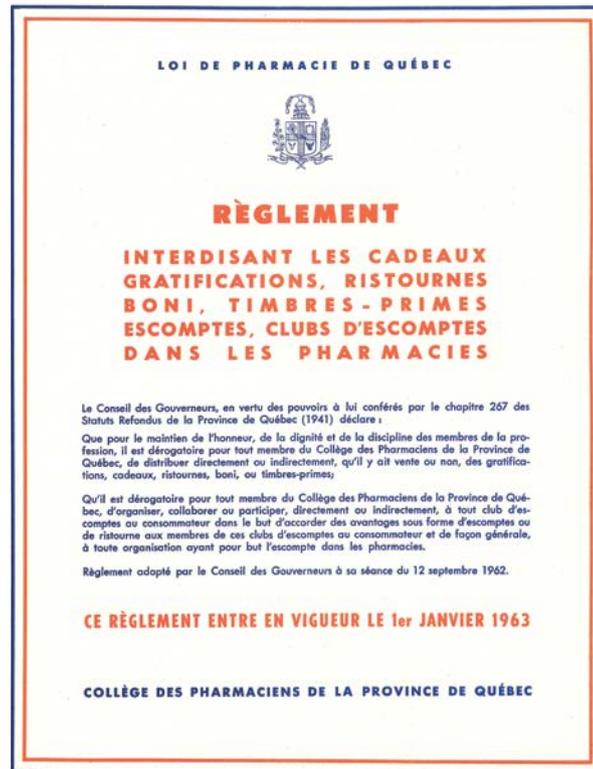
Dix ans plus tard, en 1944, la Loi est à nouveau revue, mais cette fois-ci pour changer le nom de l'Association pour Collège des pharmaciens de la province de Québec et en revoir la gouvernance. Un changement est également apporté à l'article portant sur les successions. On permet aux héritiers de tout pharmacien de continuer les affaires en les plaçant sous la surveillance personnelle d'un licencié en pharmacie, mais le privilège est limité à cinq ans.

En 1953, une révision de la Loi vient contraindre les grossistes à ne vendre qu'aux pharmaciens et médecins inscrits au Collège les médicaments dont la vente leur est réservée, sous peine d'amende. Des changements sont également apportés aux exigences de formation, le baccalauréat prenant une plus grande place.

Les discussions entourant l'étatisation du réseau de la santé au début des années 1960 poussent le Collège à entreprendre une série de réformes pour revaloriser la profession. La pierre angulaire de ce projet est d'amender la *Loi de pharmacie* pour obtenir la vente exclusive des remèdes brevetés, au nom de la sécurité du public.

Lors de l'étude du projet de loi en 1964, le premier ministre Jean Lesage reproche au Collège son manque de rigueur :

« Tant que vous continuerez à vendre des balounes, des bébèles, du chocolat et des clous, nous ne pourrons pas vous donner satisfaction. [...] Vous



Première version du règlement, qui a finalement été sanctionné en 1969

voulez pour tous une législation sévère, mais non pas pour vous-mêmes. Imposez-vous une autodiscipline et, quand ce sera fait, alors revenez avec votre proposition »¹.

Le gouvernement choisit donc de se ranger du côté des marchands et détaillants, mais les amendements apportés à la Loi ont permis d'entreprendre certaines réformes comme un règlement sur la publicité, sanctionné en 1969, après de nombreuses discussions et réticences, et un règlement pour interdire les timbres-primés. Ce dernier a été contesté par des pharmaciens propriétaires et compagnies qui ont eu partiellement gain de cause et obligé le Collège à refaire ses devoirs.

1974 : la création du système professionnel

En 1974, dans la foulée de la Commission Castonguay-Nepveu, qui mènera à la création du système professionnel et du régime universel d'assurance maladie, la *Loi de pharmacie* est revue. La nouvelle *Loi sur la pharmacie* entérine la définition du rôle professionnel du pharmacien, historiquement demandée par le Collège.

¹ Lesage refuse de donner satisfaction aux pharmaciens « vendeurs de balounes », *La Presse*, 15 mai 1964, p. 17.

Dans la *Loi sur la pharmacie* de 1974 :

- l'ordonnance est définie comme une autorisation de fournir un médicament et non plus un ordre ;
- le pharmacien doit créer un dossier pour chacun de ses patients recevant des médicaments d'ordonnance et voir à l'étude pharmacologique ;
- les pharmaciens ont la responsabilité d'informer le public et de contrôler la consommation médicamenteuse ;
- les remèdes brevetés demeurent en vente libre, malgré les aspirations de l'Ordre.

De cette loi révisée découlent des règlements (publicité et tenue de pharmacie) qui suscitent de telles réactions que l'Office des professions décide de tenir des audiences publiques sur la question. Le règlement sur la publicité demeure presque inchangé, mais celui sur la tenue de pharmacie sera assoupli.



Les membres de l'Ordre à l'audience de l'Office des professions, novembre 1974.
Photographe : Adrien Hubert @BANQ Vieux-Montréal

Au milieu des années 1990, le Bureau de l'Ordre entreprend une refonte majeure de la *Loi sur la pharmacie*. En 2002, le projet de loi 90, découlant des recommandations du groupe de travail ministériel sur les professions de la santé présidé par le D^r Roch Bernier, est adopté. Ce projet de loi apporte des changements majeurs à 11 professions de la santé, dont la pharmacie, et modifie de façon importante l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*. Cet article place dorénavant le pharmacien au centre de la gestion optimale de la pharmacothérapie et reconnaît une 5^e activité réservée, soit la possibilité d'initier ou d'ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, en recourant au besoin à des analyses de laboratoire.

En lien avec des besoins importants en matière de santé publique, la révision de la Loi permet aux pharmaciens de prescrire la contraception orale d'urgence.

Projets de loi 41 et 31 : la pharmacie à l'ère moderne

Au début des années 2000, la difficulté d'avoir accès à un médecin de famille devient un enjeu de plus en plus présent au sein de la société québécoise. Cette situation met en relief le fait que les pharmaciens ont les compétences pour réaliser certaines activités professionnelles pouvant améliorer l'accès, mais que la Loi ne leur permet pas de le faire.

En 2010, l'Ordre met sur pied un comité sur l'organisation de la pratique qui fera une revue de littérature des activités professionnelles exercées par les pharmaciens au Canada et à l'international. Ces travaux permettent de démontrer que le Québec est en retard à ce chapitre et que les pharmaciens pourraient en faire plus. Une série de recommandations sont formulées.

Une conférence de presse et une campagne de communication sont lancées en mars 2011 afin de mettre de l'avant les bénéfices pressentis pour la population d'élargir le rôle du pharmacien. Les efforts portent leurs fruits : en décembre de la même année, le projet de loi 41 sera adopté à l'Assemblée nationale.

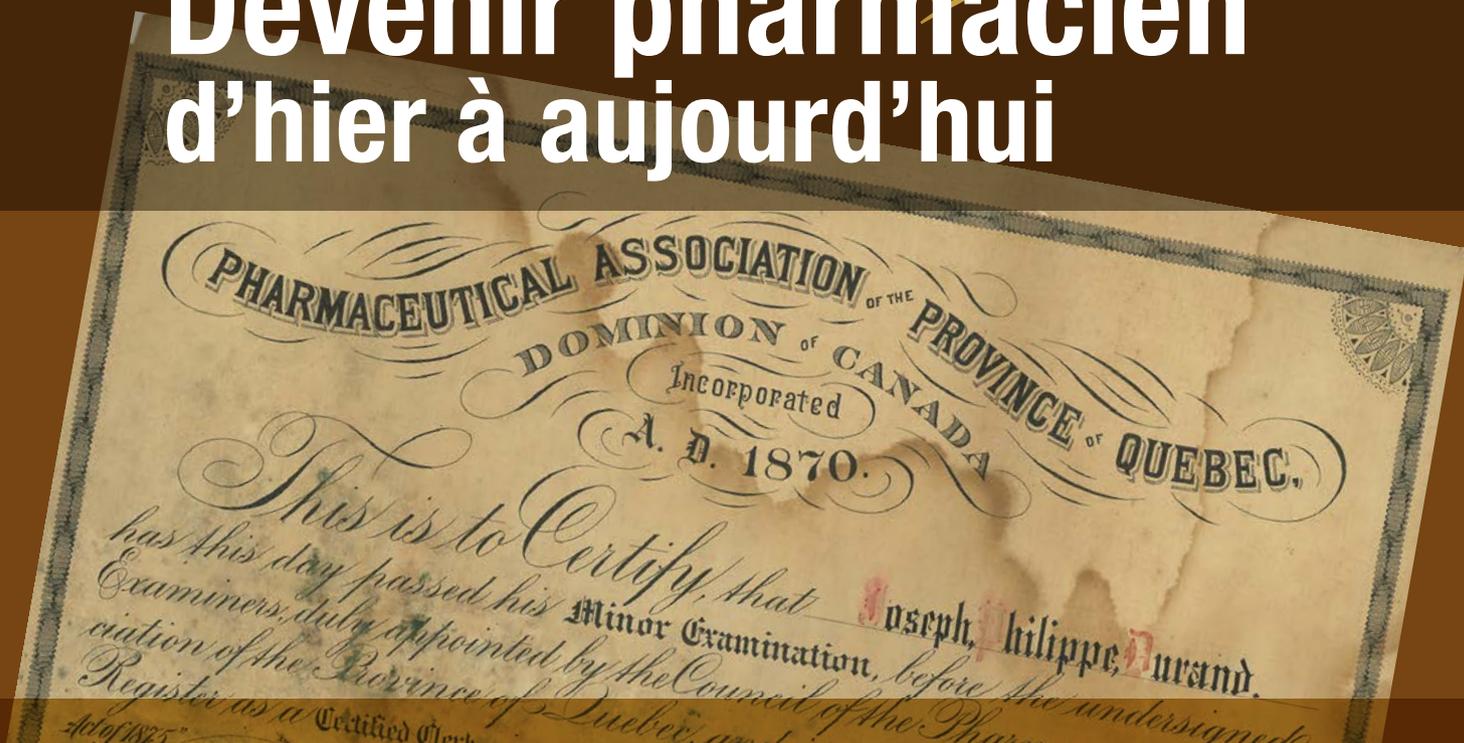
Les règlements d'application de la Loi ont été rédigés en un an en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, mais des enjeux de négociation retardent alors l'entrée en vigueur. Les pharmaciens ont finalement pu réaliser les nouvelles activités prévues à leur champ d'exercice à partir de juin 2015.

La vaccination n'ayant pas été ajoutée aux activités réservées du pharmacien dans le projet de loi 41, quatre ans plus tard, d'autres amendements sont prévus à la *Loi sur la pharmacie*. En plus de la vaccination, les changements prévus par le projet de loi 31 prévoient plusieurs possibilités pour le pharmacien, comme de substituer un médicament pour un autre pour des raisons de sécurité ou la pratique en partenariat avec les prescripteurs. Au moment d'écrire ces lignes, le projet est en attente d'adoption à l'Assemblée nationale. Nous ne sommes donc plus ici dans une dimension historique, mais bien dans l'actualité réelle !

Au fil des époques, les changements apportés à la *Loi sur la pharmacie* ont été des moteurs d'évolution de la profession. Ces pas ont parfois été franchis envers et contre tous, mais toujours dans une optique de mieux répondre aux besoins de la population.

150 ANS

Devenir pharmacien d'hier à aujourd'hui



Lorsque l'Association pharmaceutique de la province de Québec (APPQ) est créée en 1870, c'est le Collège des médecins et chirurgiens qui analyse les demandes d'admission des candidats en pharmacie et octroie les permis de pratique. Ce n'est que lorsque la première *Loi de pharmacie* est adoptée en 1875 que l'APPQ peut finalement contrôler l'accès à la profession et le contenu de la formation. Ainsi, la profession assoit véritablement ses fondements.

Admettre les candidats : le privilège des pharmaciens

L'admission aux études en pharmacie demeure sous le contrôle de l'APPQ, qui devient le Collège des pharmaciens en 1944, pendant près d'un siècle. Le cheminement pour devenir pharmacien reste sensiblement le même pendant cette période : le candidat doit franchir trois étapes auxquelles correspond un titre qui est sanctionné par un examen préparé par le Bureau des examinateurs de l'APPQ.

Jusqu'en 1916, la formation est principalement axée sur l'apprentissage auprès d'un pharmacien et aucune preuve de fréquentation scolaire n'est exigée avant la dernière étape du processus. Ainsi, il n'est pas rare de voir des candidats franchir les deux premières étapes du parcours sans jamais obtenir la licence, ce qui leur permet de demeurer au service de pharmaciens propriétaires à titre de commis ou d'assistants-pharmaciens.

La formation universitaire prend une place de plus en plus prépondérante dans le parcours des candidats dans les décennies suivantes. Les autorités universitaires en viennent à bâtir un cursus qui demande une fréquentation scolaire plus longue et assidue.

L'importance des études est reconnue dans la *Loi de pharmacie* en 1916 puisque les candidats souhaitant obtenir la licence doivent dorénavant compléter l'équivalent de quatre années de cours.

Alors que la formation universitaire devient plus exigeante, les universités se plaignent à répétition de la piètre qualité des candidats admis par l'APPQ. En effet, de 1906 à 1930, seulement le tiers des étudiants de l'École de pharmacie de l'Université Laval à Montréal terminent leurs cours et obtiennent le baccalauréat en pharmacie¹. Diverses mesures sont adoptées au fil des ans par les dirigeants de l'APPQ, puis du Collège, pour remédier à la situation, notamment en ajoutant des matières à l'examen préliminaire.

Le baccalauréat en pharmacie devient obligatoire pour l'obtention de la licence en 1953. C'est dans la

décennie suivante que le Collège procède à une refonte de la procédure d'admission qui est sanctionnée lorsque la *Loi de pharmacie* est amendée en 1964. Dorénavant, l'examen préliminaire du Collège est aboli et ce sont les universités qui ont l'autorité d'admettre les étudiants aux programmes de pharmacie.

Après l'adoption de la *Loi sur la pharmacie* et du *Code des professions* en 1974, le mode d'admission à la pratique est complètement modifié avec l'abolition des trois étapes du parcours. Le rôle de l'Ordre dans le domaine est alors circonscrit à l'enregistrement des étudiants et à la gestion du programme de stages.

LES STAGES EN PHARMACIE

Pendant près d'un siècle, le candidat admis en pharmacie était tenu d'effectuer un stage en officine sous la surveillance d'un pharmacien licencié. Ce n'est qu'en 1958 que le Collège consent à ce que le stage soit

¹ Johanne Collin et Denis Béliveau. *Histoire de la pharmacie au Québec*. Montréal : Musée de la pharmacie au Québec, 1994, p. 197.

1875 à 1916			1916 à 1964	
	EXIGENCES	TITRE	EXIGENCES	TITRE
1 ^{re} étape	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de bonnes mœurs • Réussir l'examen préliminaire (anglais, français, latin, arithmétique, géographie et histoire) 	Apprenti certifié	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de bonnes mœurs • Réussir l'examen préliminaire (anglais, français, latin, arithmétique, géographie, histoire, algèbre, éléments de base en physique et chimie) 	Étudiant en pharmacie
2 ^e étape	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir l'examen primaire : interprétation et préparation des prescriptions, pharmacie, chimie, toxicologie, posologie et matière médicale • Travail sous la surveillance d'un pharmacien licencié pendant au moins trois ans 	Commis diplômé	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir l'examen mineur : interprétation et préparation des prescriptions, pharmacie, chimie, toxicologie, posologie et matière médicale • Travail sous la surveillance d'un pharmacien licencié pendant au moins trois ans 	Assistant-pharmacien
3 ^e étape	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir l'examen final • Attestation d'études (deux cours de chimie, deux cours de matière médicale et un cours de botanique) • Expérience de travail d'au moins quatre ans auprès d'un pharmacien licencié 	Licencié en pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir l'examen majeur • Attestation d'études (deux années en sciences médico-pharmacologiques, deux années en sciences physico-chimiques, une année de travaux pratiques de pharmacie et chimie analytique et une année en botanique) • Expérience de travail d'au moins quatre ans auprès d'un pharmacien licencié 	Licencié en pharmacie

réalisé ailleurs qu'en officine et qu'il reconnaît la validité du stage en hôpital.

Le stage démontre bien comment les universités et le Collège ont des objectifs différents en ce qui concerne la formation des candidats. Alors que les universités cherchent à offrir une formation complète et adaptée aux connaissances scientifiques, le Collège souhaite aussi rendre disponible la main-d'œuvre nécessaire pouvant venir en aide aux pharmaciens propriétaires. Pour beaucoup de pharmaciens, les objectifs pédagogiques du stage deviennent secondaires, ce que dénonce le doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal en 1960 :

« Que dans l'optique actuelle nous vous préparions délibérément ce que l'on est convenu d'appeler des commis, c'est impossible. Pendant ses études, l'étudiant est un stagiaire ; il est à votre service mais vous êtes, par contrat moral, à son service. Vous devez prolonger dans votre officine l'enseignement de la Faculté.² »

Au début des années 1960, les dirigeants du Collège prennent conscience que le stage n'est pas adapté aux besoins des étudiants et qu'il doit être révisé pour assurer une meilleure intégration des connaissances acquises à l'université. En agissant ainsi, le Collège sert un avertissement à ses membres qui tiraient trop d'avantages du système.

L'entrée en vigueur du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* en 1974 oblige un remaniement complet du stage en pharmacie. Deux règlements sont adoptés dans les années suivantes pour définir le stage en cours de formation : l'étudiant doit réaliser quatre stages pendant la durée du baccalauréat suivis d'un internat de 600 heures à la fin des études. Ces deux règlements sont fusionnés en 1993 au sein du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis*. Dorénavant, le programme de stages de formation définit les exigences pour les maîtres de stages et peut être approuvé par le Bureau de l'Ordre. Puis, en 1995, le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des pharmaciens* entre en vigueur et rend possible l'imposition d'un stage d'actualisation des compétences aux pharmaciens qui n'ont pas exercé directement auprès du public depuis plus de cinq ans.

Pendant des années, l'Ordre est, pour ainsi dire, le trait d'union entre les étudiants et les universités concernant les stages. Avec la mise en place des programmes de doctorat en pharmacie dans les années 2000, la



Licenciés en 1907 @ BAnQ Vieux-Montréal

responsabilité des stages en cours de formation est complètement transférée aux universités. Désormais, l'Ordre est responsable des stages pour les pharmaciens en difficulté de compétences, ceux qui font un retour à la pratique et ceux qui se voient imposer la réussite d'un stage par le comité d'admission.

LA RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES

L'accès à la profession pour les pharmaciens étrangers reste assez aléatoire pendant les premières décennies d'existence de l'APPQ. Les demandes semblent être évaluées à la pièce par un comité chargé de vérifier l'identité des candidats et d'analyser les dossiers à partir de certains critères. Ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que l'APPQ adopte un règlement visant à restreindre l'accès à la profession aux pharmaciens étrangers. Par crainte qu'un trop grand nombre d'immigrants ne viennent combler des postes en pharmacie au détriment des étudiants canadiens-français, l'APPQ adopte un règlement en 1918 qui stipule que seuls les sujets britanniques de sexe mâle peuvent être admis aux études en pharmacie. Dans les années suivantes, le milieu hospitalier constitue l'endroit de choix pour les pharmaciens étrangers qui pouvaient y exercer puisque la *Loi de pharmacie* ne s'y appliquait pas.

À la fin des années 1960, une réflexion s'amorce au Conseil interprofessionnel du Québec sur la question de la citoyenneté canadienne comme condition à l'exercice d'une profession. Dans ce contexte, les dirigeants du Collège, qui doivent aussi faire face à une

² Cité dans Johanne Collin. *Changement d'ordonnance. Mutations professionnelles, identité sociale et féminisation de la profession pharmaceutique au Québec, 1940-1980*, Montréal : Boréal, 1995, p. 100.

importante pénurie de personnel en pharmacie, mettent sur pied un système pour admettre les pharmaciens étrangers à la pratique.

Avec l'adoption du *Code des professions*, les ordres professionnels ont maintenant le pouvoir d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de délivrance des permis. Facultatif au départ, ce pouvoir devient obligatoire en 1988, et un devoir pour chacun des ordres professionnels en 1994. Dans les années qui suivent, des amendements sont proposés à la *Loi sur la pharmacie* pour rendre le cheminement des demandes d'équivalence plus fluide tout en respectant les standards de l'Ordre.

Deux règlements sur les normes d'équivalence de diplôme et de délivrance de permis entrent en vigueur en 2008 et permettent de nombreux avancements. L'année suivante, deux ententes sont signées par l'Ordre : d'abord l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens*, puis l'*Arrangement en vue de la reconnaissance des qualifications professionnelles* avec l'Ordre national des pharmaciens de France. À la même époque, un groupe de travail est formé pour mettre sur pied une formation d'appoint pour les diplômés en pharmacie hors Québec. Après quelques années de travail, le programme *Qualification en pharmacie* voit le jour à l'Université de Montréal. D'une durée de 16 mois (quatre trimestres), il vise à fournir, en français, la formation complémentaire requise aux titulaires d'un diplôme acquis à l'étranger.

LES DÉBUTS DE LA FORMATION CONTINUE

C'est au début des années 1960 que le milieu pharmaceutique prend conscience de l'importance de mettre à jour ses connaissances afin de suivre le développement scientifique. Au Collège des pharmaciens, un poste

de coordonnateur des activités professionnelles est créé en 1968 pour mettre sur pied, entre autres, un système d'enseignement continu. Dès 1969, un programme de cours par correspondance obligatoire donnant droit à des crédits annuels est mis en place et remporte un vif succès.

Malgré l'entrée en vigueur du *Code des professions* en 1974, la formation continue obligatoire ne fait pas partie des obligations du pharmacien. La question n'est abordée que de façon générale dans le *Code des professions* et la *Loi sur la pharmacie* n'en fait aucunement mention. Seul le *Code de déontologie des pharmaciens* y fait vaguement référence en rappelant que le pharmacien doit aider au développement de sa profession par sa participation aux cours et stages de formation. L'Ordre étant tout de même responsable du maintien des compétences de ses membres, il met en place diverses initiatives pour répondre à son mandat. À compter de 1977, une Commission de la formation continue détermine les objectifs et propose un programme d'activités composé principalement de cours par correspondance publiés dans la revue *Le Pharmacien*, puis dans la revue *L'Ordonnance* à compter de 1993.

Au début des années 1990, la responsabilité de la formation continue commence à être intégrée aux fonctions de l'équipe permanente de l'Ordre. Un poste d'agent de développement professionnel est créé en 1991 et intégré à la Direction des services professionnels. Cet agent a pour responsabilité d'appuyer la transformation du rôle du pharmacien en un spécialiste des soins et services pharmaceutiques. Étant donné le lien étroit entre la formation continue et le développement professionnel et pour mieux coordonner les activités, l'Ordre décide de créer la Direction de la formation continue et du développement professionnel en 1997. Pendant ces années, l'Ordre joue un rôle actif dans la formation continue en tenant les Journées de l'Ordre, notamment, et en participant à l'organisation du Congrès des pharmaciens.

L'évolution de la pratique depuis ces années démontre toute l'importance de continuer de développer son expertise et ses connaissances comme pharmacien pour offrir des soins et services pharmaceutiques optimaux. Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*, entré en vigueur le 1^{er} avril 2018, oblige les membres de l'Ordre à réaliser 40 heures de formation continue sur une période de deux ans. Que ce soit en salle ou dans le confort de son foyer, les moyens pour se former et actualiser sa pratique sont maintenant nombreux pour le pharmacien !

L'évolution de la pratique depuis ces années démontre toute l'importance de continuer de développer son expertise et ses connaissances comme pharmacien pour offrir des soins et services pharmaceutiques optimaux.



Passeriez-vous le test ?

Nous avons retrouvé dans les archives de l'Ordre l'examen pratique de stage du Collège des pharmaciens de la province de Québec datant de 1967. Quelques-unes des questions ont été sélectionnées pour vous mettre à l'épreuve. **Auriez-vous passé le test ?**

1. On sait qu'un pharmacien dans une cité ou ville dont la population est moins de 50 000 âmes ne peut tenir plus d'une pharmacie. De plus, nul ne peut tenir plus de trois pharmacies. À quelle condition principale un pharmacien peut-il avoir une succursale ?

- a) Avoir un médecin pour signer le registre de narcotique
- b) Laisser la pharmacie sous la surveillance d'un bachelier en pharmacie
- c) Laisser la pharmacie sous la surveillance d'un licencié en pharmacie
- d) Avoir une ligne téléphonique directe entre les deux pharmacies.

2. Lors de la réception d'une ordonnance dont la posologie est douteuse, que devez-vous faire ?

- a) En parler au patient
- b) Remplir la prescription telle quelle
- c) Communiquer avec le médecin
- d) Vérifier la posologie dans un livre de pharmacologie afin d'en adapter la dose au besoin particulier du patient

3. Discutez brièvement les prescriptions suivantes :

Amphétamine sulfate..... 0.2 G
 Éphédrine sulfate..... 0.5
 Sirop orthoxine q.s. 100 cc.
 Sig. : \bar{z} T q. \bar{z} heures.

4. Si la dose adulte de sulfate d'atropine est de 1/120 gr., calculez la dose pour un enfant de deux (2) ans pesant 30 lbs.

- a) Par l'âge
- b) Par le poids

5. Les antibiotiques : Nommez un nom commercial d'un antibiotique obtenu à partir de :

- a) Streptomyces fradiae
- b) Streptomyces venezuelae
- c) Streptomyces erythreus
- d) Streptomyces lincolnensis
- e) Streptomyces griseus

6. Les psychotropes :



NOM GÉNÉRIQUE	NOM COMMERCIAL	CLASSIFICATION : tranquillisant mineur ou neuroleptique ou thymoleptique ou IMAO
Chlordiazépoxyde		
	Elavil	
Tranylecypromine		
	Largactil	
	Valium	
Levopromazine		
	Aventyl	
	Atarax	
Thioridazine		
	Tarasan	
	Eutonyl	
Oxazepam		
	Trilafon	
Prochlor-perazine		
Phenelzine		



Avez-vous bien répondu ?

Le solutionnaire n'ayant pas été retrouvé dans les archives, n'hésitez pas à comparer vos réponses avec vos collègues !



150 ANS

Inspection et enquête : deux piliers de la protection du public

Jusqu'en 1974, les corporations professionnelles ont autant pour mission de protéger le public que d'assurer la défense des intérêts de leurs membres. La surveillance de la pratique demeure toutefois une fonction plutôt arbitraire puisque les mécanismes législatifs donnant le pouvoir aux corporations de sévir sont quasi inexistantes. L'entrée en vigueur du *Code des professions* changera la donne.

Contre l'exercice illégal dans la mesure de ses moyens

La *Loi de pharmacie* de 1875 permet à l'Association pharmaceutique de la province de Québec (APPQ) de sévir contre les contrevenants en leur imposant des amendes pour exercice illégal ou pour toute infraction à la loi, qu'il s'agisse de pharmaciens, de médecins ou de

marchands, d'épiciers ou d'autres commerçants. Pour ce faire, l'APPQ doit cependant recourir aux tribunaux et le processus s'avère coûteux en raison des frais liés aux services d'enquêteurs externes et de conseillers juridiques. La plupart du temps, les dirigeants de l'APPQ préfèrent servir des avertissements aux contrevenants ou conclure des ententes hors cour afin de limiter les dépenses associées au volet juridique.

Pendant les premières décennies d'existence de l'APPQ, la plupart des infractions à la *Loi de pharmacie* sont dues à l'ignorance de l'existence même de cette loi et de ses dispositions. L'APPQ consacre donc une partie de ses énergies à faire connaître les dispositions de la Loi au moyen de circulaires. Malgré cela, les prête-noms pour des non-pharmaciens, les commis non qualifiés pour œuvrer en pharmacie, les pharmacies n'étant pas sous la surveillance de pharmaciens licenciés ou les non-pharmaciens vendant illégalement des médicaments demeurent nombreux.

Bureau de discipline et inspection : deux outils pour mieux surveiller la pratique

Le conseil d'administration de l'APPQ prend rapidement conscience que les pharmaciens sont nombreux à enfreindre la Loi en n'assurant pas la présence d'un pharmacien licencié en tout temps dans leur officine ou en recourant à du personnel non qualifié. Pour remédier à la situation, un système d'inspection est finalement mis en place en 1910. Le secrétaire-registraire et un inspecteur embauché en 1912 ont le mandat de visiter les pharmacies pour prévenir les infractions.

Cette initiative ne donne quand même pas le pouvoir à l'APPQ de sévir contre ses membres. C'est lorsque la *Loi de pharmacie* est amendée en 1916 et que le pouvoir d'inspection de l'APPQ y est reconnu, qu'un pharmacien ne peut plus se soustraire à l'inspection sous peine d'amende. L'APPQ se dote aussi d'un Bureau de discipline responsable d'enquêter, d'analyser et d'entendre toute accusation ou plainte portée contre un membre pour une infraction à ses responsabilités professionnelles ou tout acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession, et de prendre une décision.

L'APPQ peut dorénavant exercer un pouvoir de coercition sur ses membres, ce qui lui permet de leur imposer des sanctions sans recourir aux tribunaux. Elle ne peut cependant décréter par règlement ce qui constitue des actes dérogatoires. Ainsi, seul le partage de bénéfices résultant des ordonnances entre médecins et pharmaciens, l'abus d'alcool, de cocaïne ou de toutes autres drogues ou narcotiques, et tout acte criminel qui a fait l'objet d'une sentence sont considérés comme des actes dérogatoires. Ainsi, pendant plusieurs décennies, le Bureau de discipline n'impose que peu de sanctions.

Le Collège des pharmaciens passe à l'attaque

À la fin des années 1950, une nouvelle équipe est élue au Conseil des gouverneurs du Collège avec l'intention de revaloriser la profession en se montrant plus ferme envers ceux qui contreviennent à la Loi ou qui s'adonnent à des pratiques commerciales douteuses. En 1958, le président du Collège avertit les membres du changement d'orientation :

« [...] il faut bien l'avouer, il y a des abus flagrants que le Collège, malgré la grande compréhension des gouverneurs et des officiers, ne saurait tolérer sans danger pour la profession. [...] il se trouve que seul votre Collège a l'autorité et les pouvoirs de redresser une tendance à l'anarchie qui pourrait, si elle était tolérée, conduire à la perte de notre profession.¹ »

Le Collège entreprend donc de moderniser ses structures pour se doter d'un système de surveillance mieux adapté à l'évolution de la pratique. Il multiplie dès lors ses interventions : refus de permis aux médecins qui ne tiennent pas pharmacie eux-mêmes, poursuites contre les marchands vendant des produits pharmaceutiques, avis aux pharmaciens qui s'absentent de leur lieu de travail et laissent leur officine aux soins de personnel non qualifié, enquêtes dans les hôpitaux, etc. Une offensive est aussi lancée contre les grossistes qui continuent de vendre des médicaments aux non-pharmaciens : 30 000 avis sont distribués et des mesures légales sont prises en cas de récidive.

C'est lorsque la *Loi de pharmacie* est amendée en 1916 et que le pouvoir d'inspection de l'APPQ y est reconnu, qu'un pharmacien ne peut plus se soustraire à l'inspection sous peine d'amende.

¹ Rapport annuel 1958-1959, Collège des pharmaciens de la province de Québec, p. 21.

LE CAS PHARMASCIENCE

En 2003, le syndic de l'Ordre, Jocelyn Binet, est chargé d'enquêter dans le dossier des ristournes octroyées aux pharmaciens par des fabricants de médicaments génériques. L'enquête est freinée lorsqu'un des fabricants, Pharmascience, refuse de collaborer à l'enquête et envoie une mise en demeure à l'Ordre.

Une bataille en cour débute donc à ce moment. Après que l'Ordre l'ait remporté en Cour supérieure, la décision est renversée en cour d'appel. Jocelyn Binet s'adresse donc à la Cour suprême en 2005 dans l'espoir d'avoir gain de cause. En octobre 2006, la décision est rendue et la Cour suprême ordonne à Pharmascience de collaborer avec le syndic de l'Ordre. Ce jugement confirme le pouvoir du syndic d'un ordre professionnel de réclamer à un tiers des documents nécessaires pour la poursuite d'une enquête et il a un impact sur les pouvoirs d'enquête de tous les syndics de tous les ordres professionnels.



Jocelyn Binet, syndic de l'Ordre, et Claude Gagnon, président de l'Ordre, en conférence de presse faisant suite au jugement de la Cour suprême.

Cette restructuration entraîne une hausse importante des activités : alors que seulement une vingtaine d'enquêtes sont en cours à la fin des années 1950, ce nombre passe à 160 en 1962. Cette hausse se traduit par une nette augmentation des dépenses liées aux enquêtes. Le Collège revoit donc sa structure pour mettre en place un système moins coûteux axé sur la prévention. Un comité d'éthique chargé de conseiller les membres et une Division des enquêtes sont créés en 1963 puis, en 1968, le Collège regroupe finalement le Bureau de discipline, le comité d'éthique et la Division des enquêtes au sein du Département légal.

Code des professions, inspection et discipline

Avec l'entrée en vigueur du *Code des professions* en février 1974, tous les ordres professionnels doivent mettre en place deux instances pour surveiller la pratique et ainsi garantir la protection du public : le comité d'inspection professionnelle et le comité de discipline. L'Ordre des pharmaciens est l'un des premiers ordres professionnels à mettre en place ces nouvelles structures. En mars 1974, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est mis sur pied et intégré à l'équipe permanente de l'Ordre. Ce comité est responsable de l'élaboration et de l'application du programme de surveillance de la profession. Un comité de discipline est formé pour surveiller l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et de ses règlements. Il peut aussi disposer de toute plainte portée contre un membre. Finalement, l'ancien inspecteur de l'Ordre devient syndic.

Développer et planifier l'inspection professionnelle

À sa création, le CIP choisit d'implanter un programme de surveillance générale de la pratique par étape. Le comité cherche d'abord à évaluer les conditions d'exercice de la pratique et à sensibiliser les membres à l'importance de constituer un dossier pour chaque patient. Les interventions ciblent d'abord le milieu communautaire. Dans les 15 premières années d'existence du CIP, le programme a été remanié à plusieurs reprises, mais les activités du comité ont tout de même permis de faire progresser la pratique et de mettre en lumière certaines lacunes comme le manque de pharmaciens dans les établissements de santé.

À la fin de cette décennie, l'inspection professionnelle subit une restructuration complète afin que les

responsabilités d'élaborer le programme et de l'appliquer ne soient plus confiées aux mêmes personnes. C'est le Service d'inspection professionnelle, nouvellement créé en 1988, qui voit dorénavant à l'application du programme d'inspection. Ce service devient la Direction des services professionnels (DSP) l'année suivante.

Le syndic et le comité de discipline

Pendant ses premières années d'existence, le syndic traite bon nombre de demandes provenant du public au sujet d'erreurs dans l'exécution d'ordonnances, la publicité, le comportement ou l'attitude du pharmacien, etc. Au fil des ans, les enquêtes deviennent plus complexes et des cas de propriété illégale de pharmacie, de partage d'honoraires avec des non-pharmaciens ou d'exercice illégal de la pharmacie sont traités. La cause contre MediTrust s'est d'ailleurs rendue en Cour d'appel en 1994 et a été remportée par l'Ordre, interdisant ainsi temporairement à la compagnie ontarienne de distribuer des médicaments par la poste au Québec.

ALERTE

ÉTAPES À SUIVRE:

- 1) Police 9100 à 17h00 284-9586
- 2) Ordre 17h00 à 23h00 283-7770
- 3) Bureau des drogues dangereuses 283-7770

MESSAGE À TRANSMETTRE:

- 1) En-tête de l'ordonnance
- 2) Nom du patient
- 3) Médicament
- 4) Nom du médecin et numéro de permis

À partir du milieu des années 1980, le travail du syndic vise aussi à offrir un plus grand soutien aux membres. Le syndic de l'Ordre, Renault Durand, met sur pied le système Alerte en 1985 pour contrer le détournement de drogues

licites par de fausses ordonnances ou par consultations multiples de médecins et pharmaciens. En plus d'être un moyen pour venir en aide aux patients qui ont un problème de surconsommation de médicaments, le système permet d'éviter aux pharmaciens d'exécuter de fausses ordonnances. Enfin, la Direction des enquêtes est créée en 2003 et regroupe les enquêtes du syndic et celles pour pratique illégale.

L'Ordre en crise

Au début des années 2000, plusieurs événements mettant en cause le comportement éthique des pharmaciens propriétaires viennent secouer l'Ordre. Des journalistes révèlent en 2003 qu'un millier de pharmaciens auraient reçu des centaines de millions de dollars en cadeaux de toutes sortes de la part de fabricants de médicaments génériques, ce qui est proscrit par le code de déontologie. Dans les années suivantes, d'autres révélations sont

faites à propos des relations commerciales entre médecins et pharmaciens et des services pharmaceutiques dans les résidences pour personnes âgées qui remettent en cause l'indépendance professionnelle et la liberté de choix des patients.

La Régie de l'assurance maladie du Québec et les agences de revenu du Québec et du Canada intentent des poursuites contre les fabricants et les pharmaciens impliqués dans le stratagème. L'Ordre met sur pied un plan d'intervention en 2005 pour faire face à la crise. Un programme éclair d'inspection est conçu pour les résidences pour personnes âgées en 2006 et touche 98 pharmacies du secteur. L'Ordre multiplie les représentations pour faire du droit de choisir son pharmacien l'un des critères d'agrément des résidences pour personnes âgées. De plus, le CIP revoit le programme d'inspection pour tenir compte des aspects déontologiques de la pratique. Enfin, la crise des « rabais-ristournes » amène le conseil d'administration à réviser le *Code de déontologie des pharmaciens*.

La publication des Standards de pratique



En 2010, la DSP de l'Ordre publiera la première édition des *Standards de pratique* des pharmaciens. Ouvertement ambitieux, ces standards visent le rehaussement du niveau de pratique professionnelle des pharmaciens. Ce document servira de fondement au nouveau programme de surveillance de l'Ordre implanté à partir de 2011 et qui mettra l'accent sur la surveillance. Une mise à jour de ce document est publiée en 2016.

150 ANS



SANTÉ PUBLIQUE : QUAND L'ORDRE PREND POSITION

Au fil des ans, particulièrement à partir des années 1960, l'Ordre a pris position sur différents enjeux en lien avec la santé publique. Revenons sur certains d'entre eux.



Publicité : l'information avant tout

Dans les années 1960, le Collège des pharmaciens s'est prononcé publiquement contre la publicité outrancière de certaines compagnies pharmaceutiques incitant à l'automédication. Il considérait que seules les publicités présentant de l'information sur les propriétés et les dangers des médicaments devaient être permises. Le Collège souhaitait également réglementer la publicité faite par les pharmaciens pour éliminer les escomptes et les timbres-primes offerts à l'achat de médicaments.

Ce sujet revient souvent à l'ordre du jour avec le temps. En 1983, par exemple, l'Ordre a demandé à une compagnie pharmaceutique de retirer les promotions liées à un produit et l'entreprise a obtempéré. L'occasion était belle aussi pour rappeler aux pharmaciens leurs obligations déontologiques dans ce type de situation.



Sortir le tabac des pharmacies

C'est au cours des années 1980 que l'Ordre commence à se pencher sur la question de l'interdiction du tabac en pharmacie. En 1989, le président de l'Ordre de l'époque, Claude Lafontaine, mentionne dans *L'Ordonnance* que « face aux méfaits évidents du tabagisme, nous devons prêcher par l'exemple, bannir enfin le tabac de nos établissements, et promouvoir une génération de non-fumeurs [...] ». La notion de crédibilité comme professionnel de la santé est mise de l'avant, en plus du rôle que doivent jouer les pharmaciens en matière de santé publique.

En 1991, 70 % des membres appuient un projet de règlement de l'Ordre pour modifier le *Code de déontologie des pharmaciens* à cet effet. Toutefois, ce projet est fortement contesté par plusieurs pharmaciens propriétaires qui craignent notamment une baisse de revenus. Malgré tout, plusieurs propriétaires suivent le mouvement et cessent de vendre des cigarettes.

C'est avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code des professions*, en octobre 1994, que l'Office des professions du Québec vise à interdire aux professionnels tout type de commerce incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de leur profession. L'Ordre demande donc à ses membres de cesser la vente de tabac dans leur commerce adjacent. Cette décision est contestée, notamment sur l'interprétation que fait l'Ordre de cette modification au Code.

Vers la même époque, une bataille juridique a lieu entre l'Ordre et une chaîne de pharmacie. L'argumentaire utilisé par celle-ci est que la vente de tabac a lieu dans la partie commerciale de la pharmacie où l'Ordre n'a pas juridiction. En 1998, un jugement du Tribunal des professions, confirmé ensuite en Cour supérieure, rend la vente de cigarettes en pharmacie illégale et incompatible avec le rôle professionnel de pharmacien. La même année, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, rendant illégale la vente du tabac dans les commerces adjacents aux pharmacies, est sanctionnée par le gouvernement québécois.



Naturels, mais pas sans risques

Ce n'est pas parce qu'un produit est dit « naturel » qu'il ne comporte aucun risque, qu'il est efficace et que tout le monde peut en consommer. Voilà un message qui est revenu à plusieurs reprises au fil des ans. Il était important pour l'Ordre de conscientiser la population au fait que les produits de santé naturels, comme les médicaments, provoquent bel et bien des changements dans l'organisme, peuvent influencer un traitement et même produire des effets indésirables. L'Ordre a aussi rappelé aux pharmaciens l'importance de conseiller, d'informer et surtout de mettre en garde leurs patients contre une utilisation inappropriée de tels produits.

Ainsi, en 2004, conjointement avec le Collège des médecins du Québec, un document de référence a été publié : *Les produits de santé naturels – Pour mieux conseiller vos patients*. Un dépliant s'adressant à la population a aussi été créé afin, notamment, de faire certaines mises en garde concernant les interactions possibles de certains produits avec des médicaments. À l'été 2016, l'Ordre a aussi abordé le sujet dans son magazine *L'interaction* en publiant le dossier « Produits de santé naturels – L'importance de peser le pour et le contre »¹. S'y trouvent des pistes de réflexion concernant l'emplacement de ces produits, leur identification et l'information offerte aux patients.

¹ « Produits de santé naturels – L'importance de peser le pour et le contre », *L'interaction*, été 2016, volume 5, numéro 4, https://console.virtualpaper.com/opq/l_interaction_vol5no4/2016051801/#6



Usage de médicaments à des fins non médicales

Il ne date pas d'hier que l'Ordre tente de conscientiser la population sur les risques liés à l'usage de drogues et l'abus de certains médicaments. En 1968, une campagne de sensibilisation sur le sujet est lancée. Elle comprend notamment la publication et la distribution de plus de 50 000 exemplaires de la brochure *La drogue* dans les écoles, collèges, universités et clubs sociaux, la participation à 2 émissions de radio ainsi que la réalisation d'une série télé de 17 épisodes. Elle comprend également une participation au Pavillon LSD-POT à Terre des Hommes, qui vise entre autres à fournir des renseignements sur les opiacés, amphétamines, barbituriques, marijuana, etc., dans un contexte ludique. Cette campagne est réalisée en collaboration avec plusieurs organismes ainsi que le Service de police de Montréal.

À cette époque, un mémoire est aussi présenté à la Commission d'enquête fédérale sur l'usage des drogues à des fins non médicales, dans lequel l'Ordre met en évidence l'inefficacité du contrôle dans la délivrance et la mise en marché des médicaments et qui fait en sorte qu'il est facile de s'en procurer.

Plus récemment, rappelons une autre campagne de sensibilisation de l'Ordre, en 2014, sur le thème « Votre ordonnance, sa dépendance ? » qui conscientisait les parents sur l'usage de médicaments par les jeunes à des fins récréatives.



Participer à la promotion d'une saine alimentation

Interpellé à quelques reprises au cours des dernières années quant à sa position sur l'offre alimentaire offerte dans les parties commerciales adjacentes aux pharmacies, l'Ordre a publié en 2018 un énoncé de position comprenant cinq engagements².

L'Ordre en a profité pour saluer les pharmaciens ayant déjà pris l'initiative de retirer ou de limiter l'offre de produits alimentaires néfastes, et pour encourager les autres pharmaciens à engager une réflexion à cet effet ainsi qu'à ouvrir le dialogue avec les chaînes et bannières. Cet énoncé a été relativement bien accueilli. Reste à voir si les changements souhaités se refléteront en pharmacie au cours des prochaines années !

L'Ordre s'est aussi prononcé au fil des ans sur d'autres aspects tels que les programmes de promotion de la santé, de prévention des maladies et de dépistage de masse en pharmacie, les médicaments vétérinaires, l'allaitement maternel et l'alimentation du nourrisson, la qualité et la sécurité des soins, l'accessibilité aux grands formats d'acétaminophène et les risques d'intoxication qui y sont rattachés, etc. De plus, les pharmaciens ont été sensibilisés par différents moyens à propos de multiples enjeux touchant notamment les médicaments en vente libre, les ruptures d'approvisionnement, le mésusage des opioïdes, les boissons énergisantes ainsi que les produits, services et moyens amaigrissants. L'Ordre considère que les pharmaciens ont un rôle à jouer en matière de santé publique et sont ainsi de véritables acteurs du changement.

² Énoncé de position – Les pharmaciens, acteurs importants dans la promotion d'une saine alimentation, Ordre des pharmaciens du Québec, juin 2018, https://www.opq.org/doc/media/2959_38_fr-ca_0_enonce_position_saine_alim_vf.pdf

150 ANS



Au cœur de la permanence de l'Ordre

Porter un regard sur la permanence de l'Ordre aujourd'hui, c'est réaliser le grand chemin parcouru depuis les 150 dernières années. L'Ordre compte à ce jour plus de 70 employés répartis dans 8 directions. C'est 70 fois plus de personnel qu'en 1870, lors de la création de l'Association pharmaceutique de la province de Québec (APPQ)!

En effet, pendant les premières décennies, le secrétaire-registraire était le seul « employé » de l'APPQ. Nommé par le conseil d'administration (CA), mais aussi membre de celui-ci, il était notamment responsable de tenir les registres, de faire la correspondance, de s'assurer du paiement de la cotisation par les personnes enregistrées, en plus d'agir à titre de secrétaire du CA. Le conseil, selon la *Loi de pharmacie*, remplissait certaines autres fonctions et responsabilités, entre autres grâce aux mandats donnés à certains comités.

La fonction de secrétaire-registraire a évolué au fil du temps. En 1879, ce poste se détache du CA. C'est à partir

L'ancien poste d'inspecteur devient celui de syndic en 1974 lors de l'entrée en vigueur du *Code des professions*. Un poste de syndic adjoint sera aussi créé en 1976. Contrairement à aujourd'hui, le président du comité d'inspection professionnelle et deux de ses membres faisaient partie de la permanence de l'Ordre.

de ce moment que s'ajoute la responsabilité de délivrer les licences et certificats sur paiement des honoraires. Par la suite, c'est au secrétaire-registraire que devront s'adresser les pharmaciens pour faire parvenir la liste de leurs employés ou encore informer l'APPQ qu'ils se retirent des affaires. Le secrétaire-registraire tiendra aussi la liste des pharmaciens et médecins ayant droit de tenir une pharmacie au Québec en plus d'en informer les instances concernées (p. ex. : le gouvernement).

C'est pendant le mandat du secrétaire-registraire M. Séraphin Lachance que l'inspection professionnelle fera son arrivée, même si ce n'est pas une obligation légale. Le CA mandate ce dernier de procéder à des inspections de pharmacie pour avertir les contrevenants ou vérifier des faits rapportés à l'APPQ. Il visite 115 pharmacies en 1910 et 154 l'année suivante. Puisque cela demande

un temps considérable, en plus des autres tâches à réaliser, le CA décide de nommer un inspecteur pour l'aider. Lorsque la *Loi de pharmacie* est modifiée en 1916, c'est cette expérience qui mène le CA à réclamer la création d'un Bureau de discipline.

Le personnel permanent demeure relativement stable pendant ces années. Henri J. Pilon occupe le poste de secrétaire-registraire jusqu'en 1944, avant d'être remplacé par Émile Coderre, qui occupera le poste jusqu'en 1959. Ces hommes sont aidés par Yvonne Lussier, secrétaire adjointe.

Pendant cette période, l'APPQ recourt aux services d'avocats pour les soutenir dans tous les aspects juridiques (poursuites contre les contrevenants à la Loi, élaboration des projets de lois et règlements). Les honoraires de ces avocats grugent une partie importante du budget de l'Association et à quelques reprises, les membres demandent à ce que le recours aux avocats soit limité pour éviter que la cotisation ne soit augmentée.

En 1959, une réforme est entreprise pour moderniser et réorganiser le Collège des pharmaciens, que ce soit sur le plan de l'administration des affaires, de la comptabilité des opérations financières, de l'inscription, etc. En effet, la profession de pharmacien vit de nombreux changements et il est important de s'y adapter. Un secrétaire permanent est notamment nommé. Les fonctions de registraire sont quant à elles confiées à un membre du CA. Celui-ci est chargé de la surveillance des pharmacies, des pharmacies de médecins, des grossistes et fabricants ainsi que des marchands qui vendent des produits pharmaceutiques.

Au fil des ans, différents postes et fonctions s'ajouteront à la permanence. L'ancien poste d'inspecteur devient celui de syndic en 1974 lors de l'entrée en vigueur du *Code des professions*. Un poste de syndic adjoint

RECORD DE LONGÉVITÉ

Passer des dizaines d'années au sein d'une organisation, c'est quelque chose ! Deux femmes ont été les doyennes de l'Ordre. **Yvonne Lussier**, secrétaire adjointe, quitte ses fonctions en 1957

après 42 ans de loyaux services ! Plus près de nous, **Huguette Lanthier** est arrivée à l'Ordre le 2 juillet 1975 pour quitter ses fonctions de contrôleur elle aussi 42 ans plus tard, en 2017.

sera aussi créé en 1976. Contrairement à aujourd'hui, le président du comité d'inspection professionnelle et deux de ses membres faisaient partie de la permanence de l'Ordre. On verra aussi apparaître d'autres titres d'emploi comme les postes de secrétaire adjoint, de conseiller juridique et de gérant de bureau.

En 1981, le poste de directeur général et secrétaire est créé, ce qui amène son lot de changements au siège social. Jacques A. Nadeau sera le premier à occuper cette fonction. À cette époque, il y a aussi un désir d'assurer une plus grande stabilité du personnel et une meilleure communication entre les employés. Des politiques et procédures sont notamment mises en place pour assurer une constance par rapport aux décisions qui les touchent.

En 1989, le bureau d'inspection professionnelle a vu son mandat réorienté, ce qui a mené à la création de la Direction des services professionnels de l'Ordre. La Direction des communications voit aussi le jour, pour disparaître ensuite avant de renaître de ses cendres plusieurs années plus tard, d'abord comme Service des communications en 2009, puis comme Direction en 2015.

L'arrivée du nouveau millénaire sera une période difficile pour l'Ordre. Le contexte, notamment la « crise des ristournes », rend difficile l'embauche de nouveaux employés. Plusieurs postes sont vacants à cette époque. Il y a aussi beaucoup de mouvements au poste de directeur général et secrétaire, ce qui n'aide pas à stabiliser la permanence. Toutefois, en mai 2005, Manon Lambert est nommée à ce poste, qu'elle occupe d'ailleurs encore aujourd'hui. Il y a également un souhait de procéder à l'embauche d'un secrétaire général adjoint ayant une formation en droit, ce qui sera également fait par la suite.

Petit à petit, l'équipe d'employés de l'Ordre s'agrandit en réponse aux nombreux besoins liés aux activités courantes, mais également aux divers enjeux de la pratique et projets à réaliser. C'est entre autres dans cette optique qu'est créée la Direction des affaires externes et du soutien professionnel en 2015.

Vers la fin des années 2000 et la première moitié des années 2010, des rénovations majeures sont réalisées dans les locaux de la rue Notre-Dame. Cela a permis de créer un lieu de travail convivial et mieux adapté pour le personnel en place. Les locaux commençant tout de même à être réduits pour une équipe en évolution, la Direction des enquêtes déménage au 500 place d'Armes en 2018, dans un espace réaménagé selon ses besoins.

QUELQUES DÉMÉNAGEMENTS

1870 : 223, rue McGill

1889 : 595, rue de la Gauchetière
(locaux loués dans le bâtiment du Montreal College of Pharmacy et plus tard dans leur nouveau bâtiment situé au coin des rues Ontario et Jeanne-Mance)

1916 : 360, rue Sainte-Catherine Est
(édifice Dandurand)

1962 : 1074, rue Laurier Ouest

1973 : 1235, rue McGill College

1982 : 266, rue Notre-Dame Ouest
(édifice de la Sun Life)

2018 : 500, place d'Armes
(seulement la Direction des enquêtes)



Édifice Dandurand, Montréal, QC, 1914
© Musée McCord



PAROLE À NOS PARTENAIRES

Tout au long de son histoire, l'Ordre a collaboré avec de nombreux groupes ou organisations. Si, dans certains cas, des positions se sont affrontées, dans d'autres situations, l'union des forces a permis de faire avancer des dossiers. Quelques-unes de ces organisations ont gentiment accepté de répondre à nos questions.

L'Ordre célèbre ses 150 ans en 2020. De votre point de vue, quel est le moment le plus important de l'histoire de l'Ordre ?

AQPP : L'un des moments les plus importants de l'histoire de l'OPQ est l'adoption du projet de loi 41. Il a donné l'élan nécessaire à la profession pour amorcer un virage clinique, faisant passer le pharmacien d'expert du médicament à réel conseiller en matière de santé.

A.P.E.S. : Les décennies 2000 et 2010, où l'Ordre a particulièrement œuvré à l'évolution de la *Loi sur la pharmacie* (PL 90, 41, 31), marquent l'histoire. En faisant des soins pharmaceutiques un préalable à ces réformes, l'Ordre a soutenu les initiatives des pharmaciens des établissements de santé.

APPSQ : L'entrée en vigueur de la Loi 90 et de la surveillance de la thérapie médicamenteuse. Ce changement de paradigme est venu cristalliser le rôle du pharmacien et mettre la table à l'expansion du rôle du pharmacien.

Faculté – UdeM : À la suite d'une décision prise par l'Association pharmaceutique, les femmes se font interdire l'accès à la profession en 1919. Bien qu'aucune résolution n'apparaisse aux rapports annuels, il semble que cet interdit soit levé dans les années 1930. On remarque en effet la présence, à partir de 1934, de plusieurs femmes parmi les effectifs étudiants de l'Université de Montréal. Elles ouvrent la voie à un mouvement qui ira en s'accroissant dans les années 1950 et surtout 1960, et qui fera de la pharmacie un champ d'études où les femmes deviendront rapidement majoritaires¹.

Faculté – ULaval : Adoption en 1973 de la *Loi sur la pharmacie* qui crée l'Ordre des pharmaciens du Québec (en remplacement du Collège des pharmaciens du Québec). L'article 17 de cette loi est révolutionnaire pour l'époque. Il définit ce que constitue désormais l'exercice de la pharmacie, notamment la communication de renseignements sur l'usage des médicaments, la constitution d'un dossier et l'étude pharmacologique de ce dernier.

¹ COLLIN, Johanne et Denis Béliveau, *Histoire de la pharmacie au Québec*, Musée de la Pharmacie du Québec, Montréal, 1994, p. 175.

Les décisions prises par l'Ordre et ses instances ont parfois eu une influence sur votre propre organisation. Pourriez-vous relater un de ces moments importants et indiquer, avec du recul, ce que vous retenir de cette situation ?

AQPP : Le contexte de rigueur budgétaire dans lequel le projet de loi 41 a été adopté a créé une iniquité dans l'accès des patients aux services cliniques en pharmacie. Cette situation a profondément modifié nos façons de négocier avec le gouvernement. Dès lors, la démonstration de la valeur des services cliniques des pharmaciens ne devait plus seulement être faite auprès du MSSS, mais également auprès du Conseil du trésor.

A.P.E.S. : Attardons-nous à la reconnaissance du diplôme de maîtrise, puis de la spécialisation en pharmacothérapie avancée qui a donné lieu au dépôt d'un projet de règlement à l'Office des professions en 2007. Malgré l'insuccès de la démarche, elle a contribué à mettre de l'avant la pratique spécialisée des pharmaciens des établissements de santé. Forts de cette expérience, l'Ordre et ses partenaires réactivent ce dossier complexe, qui requiert la concertation de tous pour que se concrétise une première spécialité.

Par ailleurs, les normes 2014.01 et 2014.02 sur les préparations stériles ont eu des effets importants sur le travail et le rehaussement des installations en pharmacie d'établissement, puis conséquemment, sur la qualité des services offerts aux patients.

APPSQ : La nouvelle inspection individuelle de l'Ordre et le rehaussement de standards de pratique ont eu un impact majeur sur la pratique des pharmaciens salariés. Cependant, afin que le pharmacien reste cohérent avec les besoins de la population, ces changements étaient pertinents pour conserver la valeur du pharmacien. De par ces actions, certains pharmaciens salariés ont pu bénéficier d'une réorganisation de leur milieu de travail au bénéfice des soins cliniques aux patients.

Faculté – UdeM : Les nouvelles lois et leurs adoptions influencent les exigences de l'OPQ pour l'exercice de la pharmacie et la formation requise des futurs pharmaciens.

En 2001, une modification à la loi médicale permet au pharmacien de devenir prescripteur pour la première fois avec la contraception orale d'urgence. Une formation obligatoire est requise pour pouvoir prescrire. Ces décisions ont eu une influence importante sur la formation de nos étudiants puisque nous avons adapté le contenu de nos cours. Il va sans dire que l'adoption des projets de lois 90, 41 et bientôt 31 ont une influence sur le cursus de nos programmes de formation.

Faculté – ULaval : Accord du conseil d'administration de l'Ordre au développement des programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie (Pharm. D.) qui allaient inclure l'ensemble des stages (ceux de 120 heures et l'internat) qui étaient sous la responsabilité de l'Ordre.

Quel souhait faites-vous à l'Ordre à l'occasion de son anniversaire ?

AQPP : Nous souhaitons à l'Ordre de poursuivre aussi efficacement sa mission de protection du public, notamment dans le contexte des innovations technologiques. Son rôle demeurera capital pour accroître l'autonomie professionnelle des pharmaciens afin que les patients bénéficient pleinement de leur expertise.

A.P.E.S. : Hormis la reconnaissance d'une première spécialité en pharmacie d'établissement, l'A.P.E.S. souhaite à l'Ordre un franc succès dans la mise en œuvre de son plan stratégique. C'est un plan porteur qui vise à tirer profit de l'innovation pour amener plus loin la pratique des pharmaciens.

APPSQ : Continuez de développer le rôle du pharmacien, comme vous l'avez si bien fait jusqu'à présent, dans l'intérêt de tous les Québécois.

Faculté – UdeM : La Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal souhaite que l'Ordre continue sur sa lancée et contribue avec ses partenaires à faire du Québec un des endroits au monde où la pratique de la pharmacie est la plus avancée, et ce, pour le plus grand bénéfice de la population.

Faculté – ULaval : Nous souhaitons à l'Ordre de continuer de faire évoluer la pratique de la pharmacie de sorte que chaque Québécois puisse bénéficier de l'expertise du pharmacien, acteur clé dans le réseau de la santé.

Nos employés se souviennent...

À l'Ordre, on n'est pas peu fier de dire qu'on garde nos employés longtemps. Le tiers d'entre eux a d'ailleurs au moins 10 ans d'ancienneté. Parmi ceux-ci se trouvent des employés de longue date qui ont été témoins de l'évolution de l'Ordre.



Danielle Boulais
Responsable du programme Alerte
17 ans d'ancienneté

Un jour, alors que j'appelais à l'Ordre, j'ai reconnu la voix au téléphone. C'était Yolande Bellefleur, que j'avais côtoyée en pharmacie (j'ai été ATP pendant 25 ans!). En blague, je lui ai dit que lorsqu'elle partirait, je pourrais la remplacer. Un mois plus tard, elle changeait de poste. Sa place était libre... ! Je suis ainsi devenue la responsable du programme Alerte.

Le programme fonctionnait différemment à l'époque, pratiquement sous forme de « chaîne de lettres ». L'alerte était d'abord envoyée à un pharmacien (chef de groupe), qui l'envoyait à son tour à trois pharmacies, etc. Le processus a changé par la suite, rendant le tout plus efficace et rapide. Les pharmaciens, avec les années, se sont réellement impliqués dans le programme et s'occupent maintenant naturellement de la prise en charge des patients soutenus par celui-ci.

En arrivant à l'Ordre, j'ai eu l'impression d'entrer dans une grande famille. L'ambiance était chaleureuse, on était « tricôtés serrés » ! C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai décidé de m'impliquer dans le comité social, et cela, pendant des années. J'ai ainsi participé à l'organisation de nombreuses activités pour les employés. Je trouve important qu'on se rassemble dans un contexte moins formel.

Un des moments dont je suis le plus fière, c'est sans contredit lorsque j'ai reçu le Certificat de mérite de l'employé. C'était en 2007, cinq ans après mon arrivée à l'Ordre. J'avais travaillé fort cette année-là pour mettre en place une nouvelle formule pour le programme Alerte. Cependant, mon père était à l'hôpital au moment où j'ai reçu ce prix, et il est décédé la semaine suivante. Ce fut donc un moment fort chargé en émotions...

En regardant le parcours de l'Ordre, je trouve qu'il a changé au fil du temps. En fait, je dirais que tout en étant « plus vieux », il s'est rajeuni ! L'Ordre est plus proactif, plus avant-gardiste. La profession de pharmacien a aussi beaucoup évolué au cours des dernières années et c'est beau à voir !



André Gravel
Aide-comptable et responsable
des ressources matérielles
23 ans d'ancienneté

En 1996, ma sœur, qui travaillait à l'Ordre, m'a informé qu'un poste était disponible. Étant à contrat chez Hydro-Québec, j'avais envie de trouver un emploi permanent et stable. J'ai finalement été embauché... J'y suis maintenant depuis 23 ans et je compte bien y rester jusqu'à ma retraite!

À mon arrivée, on était environ une trentaine d'employés. Je me suis tout de suite senti accueilli par l'équipe. L'espace de travail était plus réduit à l'époque, mais je me rappelle les dîners mémorables que nous avons eus dans la petite cuisine du 3^e étage, où les fous rires étaient nombreux!

Ma fonction au départ consistait à faire les photocopies pour toutes les directions de l'Ordre : envois de communications aux membres, documentation pour le CA, outils pour les tournées de formation, etc., souvent préparés en urgence. Je pouvais faire de 2,5 à 3 millions de photocopies par année! Je commandais de 40 à 60 caisses de papier par mois, comparativement à 10 environ aujourd'hui.

Par la suite, j'ai été responsable des achats pour la papeterie. Petit à petit, d'autres tâches se sont ajoutées. Je suis assez

polyvalent dans la vie, autodidacte et j'aime apprendre, j'étais donc très content de voir évoluer mes fonctions! Je touche à plein de choses maintenant : budget, comptes de dépenses, réaménagement des espaces de travail, téléphonie, gestion de problématiques diverses, etc.

L'une des choses les plus importantes pour moi, ce sont les liens que j'ai pu créer avec mes collègues. Ce sont eux qui font la différence et me donnent encore plus envie de rentrer au travail chaque matin!

J'ai toujours été fier de travailler pour l'Ordre, mais je le suis encore plus aujourd'hui. J'ai senti avec les années que la perception envers ce dernier, mais aussi envers la profession de pharmacien, avait changé. Quand j'étais jeune, ma mère allait toujours consulter mon pharmacien en matière de santé. Elle était avant-gardiste et avait bien raison de l'être...!



Danielle Fagnan
Pharmacienne
Directrice des services professionnels
22 ans d'ancienneté

Je suis arrivée deux fois à l'Ordre dans ma carrière! La première en 1993 et la seconde en 2006, dans des fonctions différentes.

Au départ, j'ai occupé le poste d'agente de développement professionnel, qui était très récent au sein de l'organisation. Un de mes premiers mandats a été l'implantation du programme Code médicament en pharmacie. J'avais quelques mois pour

faire adhérer les pharmaciens à celui-ci avant qu'il ne devienne obligatoire.

En 1997, la Direction de la formation continue et du développement professionnel a été créée et j'en suis devenue la directrice. C'était entre autres l'époque où les pharmaciens ont pris le relais sur certaines tâches et certains suivis auparavant réalisés en clinique ambulatoire en établissement de santé. Pour les soutenir, l'Ordre a offert de la formation à beaucoup de pharmaciens en peu de temps sur des aspects concernant le VIH, l'oncologie, la néphrologie, etc.

En 1998, le gouvernement a adopté le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments au Québec*. Une tournée a été organisée avec la présidente de l'époque, Janine Matte. C'était un gros morceau à faire passer! Je me rappelle aussi la campagne « 100 % conseils » pendant laquelle on incitait les pharmaciens à donner plus de conseils à leurs patients.

Voulant réaliser de nouveaux défis, j'ai quitté l'Ordre en 2002 pour travailler dans

l'industrie pharmaceutique. Quelques années plus tard, en 2006, je suis revenue à l'Ordre, mais cette fois-ci comme directrice des services professionnels (DSP). C'était différent de ce que j'avais fait précédemment, mais j'aime les défis et j'en avais un gros à relever! Il fallait repenser complètement le programme d'inspection.

Un autre défi a été l'implantation de la norme sur la préparation de produits stériles en établissement de santé. C'était un grand virage à prendre, mais en voyant maintenant les installations modernisées, qui respectent de hauts standards de qualité et de sécurité, je pense que personne ne voudrait revenir en arrière!

J'aime penser en dehors de la boîte et mobiliser mon équipe à réaliser différents projets. Ce n'est pas toujours facile d'être au cœur du changement constamment, mais c'est très stimulant! De plus, le fait de contribuer à des dossiers comme l'aide médicale à mourir, ce n'est pas juste influencer le domaine de la pharmacie, mais également la société.



Josée Morin
Pharmacienne
Syndique adjointe
et directrice adjointe aux enquêtes
22 ans d'ancienneté

Mon arrivée à l'OPQ est un moment marquant dans ma carrière professionnelle. Ce n'est pas rien de travailler pour l'Ordre des pharmaciens du Québec! J'aimais l'idée d'avoir un impact sur la pratique et de contribuer à l'évolution de la profession.

J'ai donc sauté à pieds joints dans mes nouvelles fonctions.

Être inspectrice m'a amenée à transmettre et partager mes connaissances, un aspect qui me tenait à cœur. J'ai également eu l'opportunité de faire des inspections un peu partout au Québec, même dans le Grand Nord. J'avais l'impression d'être atterrie sur la Lune quand j'y ai mis les pieds. L'horizon à perte de vue, des caribous blancs devant moi... Quelle expérience!

En plus de mon travail quotidien, on m'a confié différents projets, dont un sur la méthadone. Il fallait notamment changer les mentalités, être capable de voir le patient avant la molécule. Je suis fière d'avoir participé à cette évolution.

Avec les autres inspectrices, l'esprit de collégialité était très présent. Ensemble, nous avons transformé la façon de faire l'inspection, ce qui a mené aux standards

de pratique de l'Ordre et au nouveau programme de surveillance.

En 2013, je suis devenue syndique adjointe, puis plus tard également directrice adjointe aux enquêtes. Pour moi, c'était une suite logique à mon parcours à l'Ordre.

Une des choses qui ont évolué avec les années, c'est le fait que la population a accès à beaucoup d'information en ligne. Les gens sont ainsi plus à l'affût de leurs droits et posent davantage de questions à l'Ordre. À la Direction des enquêtes (DE), nous donnons aussi des ateliers et conférences pour renseigner les pharmaciens sur des aspects déontologiques liés à leur pratique et sur le processus d'enquête.

Avoir affaire à la DE, ce n'est pas facile pour un pharmacien. La charge émotive est très présente. Il faut en tenir compte dans notre travail. Mais à la fin du processus, je sens que les pharmaciens concernés comprennent notre rôle et ses raisons d'être.



Nathalie Tellier
Contrôleuse
22 ans d'ancienneté

Je suis arrivée à l'Ordre à 21 ans comme secrétaire du directeur administratif. Une journée où je remplaçais une collègue à la réception, quelqu'un m'a dit « c'est une belle *job* d'été que vous avez là », pensant que j'étais étudiante. On m'a longtemps appelée « le bébé de l'Ordre » par la suite!

Après avoir occupé mes premières fonctions, je suis devenue secrétaire à l'inscription. J'ai entrepris pendant ce temps une formation en informatique, ce qui a

amené mon rôle à changer au sein de l'organisation. Même si je ne m'occupais plus de l'inscription, j'ai continué de chapeauter les gros processus comme les cotisations et les élections. Comme autres tâches connexes, j'ai aussi participé au réaménagement des espaces de travail dans le cadre des rénovations avec mon extraordinaire collègue André Gravel.

Sous la responsabilité de M. Olier Mornard, qui était directeur des services administratifs, j'ai commencé à toucher un peu à la comptabilité. Quand j'ai remis certains rapports que j'avais produits, ce dernier m'a dit: « Tu serais une bonne comptable ». Cela a sonné une cloche dans ma tête! J'ai décidé de commencer mon baccalauréat en comptabilité à temps partiel, qui s'est poursuivi pendant presque neuf ans. J'ai obtenu à cette époque un poste de professionnelle comme coordonnatrice des processus applicatifs. Maintenant, je suis contrôleuse et en attente de mon titre de CPA!

J'ai vécu de près l'évolution et l'utilisation des technologies à l'Ordre. Je me rappelle

qu'à l'époque, chaque matin, je devais « faire du ménage » dans le serveur et le redémarrer pour qu'on soit en mesure de passer la journée! Aujourd'hui, l'informatique est indéniablement devenue l'une des priorités de l'organisation.

Un de mes gros dossiers a été le passage en ligne du dossier membre et de la cotisation. J'avais une grosse pression sur les épaules, mais en même temps, c'était très stimulant.

Au fil des ans, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec différents présidents, comme Claude Gagnon, Diane Lamarre et aujourd'hui Bertrand Bolduc. J'ai l'impression que l'Ordre n'a fait que s'améliorer; on était quand même au bord de la tutelle au début des années 2000. L'arrivée de Manon Lambert, en 2005, a changé la donne, notamment dans la gestion du personnel.

Les gens de l'extérieur connaissent maintenant l'Ordre, sa mission, et en ont une image positive. Une belle évolution!

Le monde change, restez à jour

Développez votre expertise grâce à nos formations continues

Des formats pour votre réalité

Cours avec crédits universitaires

Séminaires

Autoapprentissage

Programmes

Consultez notre offre complète au focus.umontreal.ca



Centre de formation continue
universitaire en soins
et sciences pharmaceutiques



FOCUS

Faculté de pharmacie

Université 
de Montréal
et du monde.

Diplômés de l'Université de Montréal

Venez célébrer
avec nous le centenaire
de votre Faculté
de pharmacie!



Vendredi le
20 mars 2020

Université de Montréal
Pavillon Jean Coutu

Réseau
des **DIPLÔMÉS**
et des **DONATEURS**

Université 
de Montréal
et du monde.

Faculté de pharmacie

Université 
de Montréal

100 ans
d'excellence

Inscription en ligne
pharm.umontreal.ca/centenaire/conventum/